

Le Gilcourtois

Novembre 2020

Bulletin d'information

pour Bellival et Gilcourt



Sommaire

Conseils municipaux des 14
septembre et 2 novembre 2020

Frelons asiatiques à Gilcourt

Chiens dangereux

Jeunes Gilcourtois diplômés,
Noël des enfants, colis des
aînés

Comité des fêtes de Gilcourt
– Bellival

Infos diverses

Editorial

L'Automne est arrivé et les forêts autour de nous se sont parées de leurs jolies couleurs.

C'est le moment pour nous d'effectuer nos derniers travaux de jardinage avant l'arrivée de l'hiver. Nous invitons tous les Gilcourtois à porter une attention particulière aux plantations prenant la liberté d'envahir leurs voisins !

Nous vous rappelons qu'une haie allant jusqu'à 2 mètres de hauteur ne doit pas être plantée à moins de 50 cm de la limite de propriété, et qu'une haie de plus de 2 mètres de hauteur doit impérativement être plantée à 2 mètres ou plus de la limite de propriété.

Soyons attentifs et bienveillants à l'égard de nos voisins !!

Le Maire Michel Cassa



Le Conseil Municipal a voté :

- la convention de transfert des voies, espaces et équipements communs dans le domaine public de la commune de GILOCOURT dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain du lotissement au 495 rue du lavoir mené par la Société LINKCITY. Cette dernière a déposé un permis d'aménager courant septembre 2020 et souhaite aujourd'hui y annexer une convention de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs du futur lotissement.
- la participation de la collectivité à la garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle pour ses agents auprès de la mutuelle labellisée de la MNT à compter du 01/01/2021.
- la désignation de Mme Nathalie HERBETTE, conseillère municipale, après que cette dernière s'est portée candidate, en tant que correspondant Défense pour la commune.
- l'Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCPV et la commune dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.
- les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes et à la Préfecture dans le cadre de la DETR pour le marquage au sol qui doit être réalisé à divers endroits de la commune et le devis de la société France parking pour un montant de 11 380,00 €HT pour ces travaux.

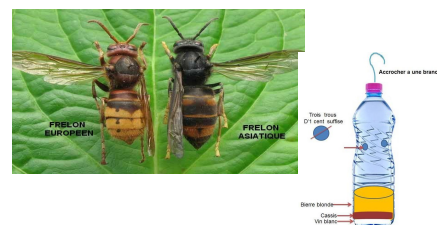
Présence de frelons asiatiques dans la commune

Nous avons noté la présence de plusieurs nids de frelons asiatiques chez des particuliers dans la commune. Il est possible d'agir individuellement contre le fléau. En effet, les nids construits dans l'année se vident de leurs habitants en hiver. L'ensemble des ouvrières et des mâles ne passent pas l'hiver et meurent. Seule les reines et jeunes reines se camouflent.

Elles n'en sortent que courant février et recommencent à s'alimenter. C'est à ce moment que nous pouvons agir, en disposant dans nos jardins ou sur nos balcons, des pièges pour attraper ces futures fondatrices de nids.

1 reine = 2 000 à 3 000 individus...

Pour fabriquer ces pièges, il suffit de récupérer des bouteilles plastique d'eau minérale, de percer trois trous (1 cm de diamètre), puis de verser à l'intérieur 10 centimètres d'un mélange composé de 1/3 de bière brune, 1/3 de vin blanc (pour repousser les abeilles) et de 1/3 de sirop de cassis.. Il suffit de laisser en place ces pièges de la mi- février à mi-novembre. Changer la mixture de temps en temps et surtout brûler les occupants car ils ne sont pas toujours morts, sortis du piège, ils peuvent se réveiller et repartir.



Comité des fêtes de Gilocourt - Bellival



Suite à l'annonce du reconfinement, le Comité des Fêtes de Gilocourt-Bellival a pris la décision d'annuler son 2ème marché de Noël.

Contact Comité des Fêtes de Gilocourt-Bellival Tél : 06 79 02 32 64

@ : cfgilocourt@laposte.net ou philippe.bertho@orange.fr



Conseil Municipal du 2 novembre 2020

Le Conseil Municipal a voté :

- la décision modificative du budget de transfert du compte 020 dépenses imprévues (investissement) vers le compte 2151 opération 415 (marquage au sol) afin de régler la facture d'acompte de la société France Parking pour des travaux de marquage au sol d'un montant de 3 864 € TTC.
- Le droit à la formation des élus permettant ainsi à chaque élu d'en bénéficier pour la durée du mandat selon ses souhaits. La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.
- Une demande de subvention pour les travaux relatifs aux sanitaires de l'école qui doivent être refaits et dotés de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'ADTO chiffre le projet à 83 919 € HT avec un reste à charge pour la commune de 16 783,87 € HT.
- Le recrutement d'agents contractuels dans le respect de la procédure recrutement quand les besoins des services justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles.
- La création d'un poste d'Adjoint technique permanent à raison de 35 heures hebdomadaires pouvant être occupé par un contractuel. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- La fusion de l'ADTO et de la SAO consistant dans l'absorption de l'ADTO par SAO. Les contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion se poursuivront aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal a refusé :

- Le transfert de la compétence transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme à la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Valois).

Remerciements

La commune remercie **Messieurs Philippe AUJARD et Philippe LOISEL** pour la réfection de la base en bois du christ situé devant la Mairie.



Recensement des commerces et entreprises Gilocourtois

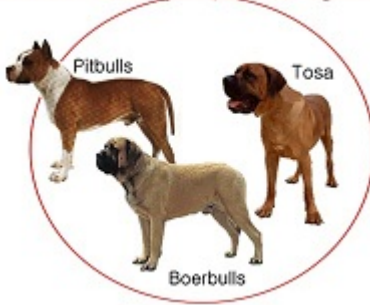
Pour permettre à ceux qui le souhaitent d'acheter auprès des commerces et entreprises locales afin de les soutenir dans cette période économique difficile, **nous souhaitons recenser l'ensemble des commerces et entreprises Gilocourtois**. Nous publierons cette liste dans un Gilocourtois « édition spéciale ».

Vous êtes commerçant ou entrepreneur, envoyez nous vos coordonnées et votre carte de visite si vous en possédez une à mairie.gilocourt@wanadoo.fr

Chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux »

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories : chien de garde et de défense (catégorie 2) et chien d'attaque (catégorie 1).

Chiens d'attaque (1ère catégorie)



Chiens d'attaque (1re catégorie)

Chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pitbulls » ;

Chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;

Chiens de type Tosa.

L'acquisition, la vente ou le don de chiens de 1re catégorie est interdite.

Chiens de garde et de défense (2nde catégorie)

Chiens de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier ;

Chiens de race Rottweiler ;

Chiens de race Tosa

Et chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

A savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Chiens de garde et de défense (2ème catégorie)



Pour rappel, la différence entre les chiens de « type » et de « race » est une question administrative.

En effet, un chien ne peut être considéré comme de race que lorsqu'il dispose d'un pedigree (document qui atteste de ses origines), et qu'il ne peut obtenir qu'en étant inscrit au LOF.

*À titre d'exemple, un chien dont les deux parents sont de **race Rottweiler** (donc inscrits au LOF) ne sera, lui, considéré comme un chien de **race Rottweiler** que si son maître fait confirmer son inscription au LOF et lui obtient un pedigree.*

*En l'absence de cette formalité, le chien demeurera un chien de **type Rottweiler**, même si le chien est physiquement semblable à un Rottweiler.*

Seules les personnes remplissant certaines conditions sont autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou de catégorie 2.

- Formation et attestation d'aptitude
- Évaluation comportementale du chien
- Demande de permis de détention définitif ([cerfa 13996 01](#)) ou provisoire ([cerfa 13997 01](#))

Le permis de détention est gratuit et est délivré par le maire de votre commune de résidence sous réserve que les conditions nécessaires soient réunies.

A l'extérieur, ces chiens doivent être promenés en laisse et avoir une muselière.

Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839> ou adressez vous à la mairie

Accueil des nouveaux habitants et colis des aînés



Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas cette année, d' **accueil des nouveaux habitants**. Ce n'est cependant que **partie remise** et nous l'organiserons dès que nous le pourrons.

Colis des aînés

Pour les mêmes raisons, nous remettrons à nos aînés (à partir de 62 ans) leur colis le jeudi 3 décembre 2020 de 14h à 17h dans la **SALLE DU CONSEIL**, place du château, sans pouvoir leur offrir comme à l'habitude un moment convivial autour d'un goûter. Là encore, nous l'organiserons dès que la situation sanitaire se sera améliorée.



Noël des enfants

Enfin, Un bon d'achat sera remis aux enfants nés en 2010 et après, en mairie aux heures d'ouverture du 7 au 11 décembre 2020.



Les jeunes gilocourtois diplômés à l'honneur

Si vous avez obtenu en 2020 un diplôme de niveau CAP, BEP ou supérieur dans le cadre de votre cursus scolaire, merci de vous faire connaître auprès de la mairie en retournant le coupon ci-dessous ou en envoyant un mail à mairie.gilocourt@wanadoo.fr pour le 20 novembre au plus tard accompagné d'un justificatif mentionnant votre admission au diplôme.

Dans le contexte sanitaire actuel, il ne peut y avoir de réception, en l'honneur des lauréats. **Les cartes cadeau devront être retirées par les lauréats s'étant inscrits ou un membre de leur famille, en mairie aux heures d'ouverture entre le 30 novembre et le 4 décembre 2020.**



Recensement des jeunes Gilocourtois diplômés

NOM : PRENOM :

ADRESSE E-MAIL :

DIPLÔME OBTENU (*) :

(*) Indiquez le cas échéant la mention obtenue et fournir un justificatif du diplôme obtenu

Commémoration du 11 novembre 1918

La commémoration de l'armistice, signé le 11 Novembre 1918, dans la clairière de Rethondes, aura lieu à Gilocourt sans public compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Naissances



Bienvenue à Tynoé DEVERMEILLE

né à Compiègne le 15 Septembre 2020

Nous regrettons les disparitions de **Michel GORON**
décédé le 3 septembre 2020 à Compiègne dans sa 88 ème année
Et d' **Emmanuel D'ABOVILLE**
décédé le 12 octobre 2020 à Crépy En Valois, dans sa 88 ème année

Poste d'ORROUY (nouveaux locaux Mairie 83 rue Montlaville) **HORAIRES**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
Samedi

8h30 à 11h30
9h00 à 12h00

Site internet



gilocourt.fr

Le site internet officiel de Gilocourt a ouvert ses pages. Le site est réalisé et actualisé en temps réel par **Thierry Delacourt** et ses pages sont rédigées par toute l'équipe municipale.

Mairie – 03 44 88 60 04

Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi	16h30 - 18h30
Mercredi	10h00 - 12h00
Vendredi	16h00 - 18h00

Permanences Maire et Adjointes

Sur rendez-vous

La délivrance des documents administratifs se fait lors des heures d'ouverture du secrétariat.